

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
04/06/97

Origine :
ENSM
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM
les Médecins Conseils Régionaux
le Médecin Conseil Chef de Service de la Réunion
les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux

Réf. :

ENSM n° 23/97 - DGR n° 56/97

Plan de classement :

23					
----	--	--	--	--	--

Objet :

Arrêté du 30 Avril 1997
Journal Officiel du 13 Mai 1997
Titre II, Titre VI et VIII.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

ENSM/ Dr ROCHE-APAIRE - DGR/ MME ZIZINE-HUBERT

Téléphone :

01 42 79 32 72

01 42 79 32 95

@

Echelon National du Service Médical
Direction de la Gestion du Risque

04/06/97

Origine :
ENSM
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
M. le Médecin Conseil Chef de Service de la REUNION
MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Services des
Echelons Locaux

N/Réf. : ENSM n° 23/97 - DGR n° 56/97

Objet : NGAP - Titre II, VI et VIII.

L'attention des Echelons Locaux du Service Médical et des CPAM est appelée sur
l'Arrêté du 30 Avril 1997 paru au Journal Officiel du 13 Mai 1997 modifiant les
Titres II, VI et VIII de la NGAP.

Ces modifications portent :

♦ Pour le Titre II et le Titre VI

- sur le non cumul de deux actes chirurgicaux relatifs au syndrome du
canal carpien. Elles constituent une précision supplémentaire, visant à mieux définir
les limites de l'acte et à éviter la reproduction de divergences d'interprétation et de
litiges.

♦ Pour le Titre VIII

- sur la rectification de la voie d'abord d'un acte chirurgical abdominal en
raison d'une erreur de transcription dans l'Arrêté du 25 Août 1995 paru au Journal
officiel du 14 Septembre 1997.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

Le Médecin Conseil National Adjoint

J.P. PHELIPPEAU

Docteur A. ROUSSEAU